

SEANCE DU 20 JUIN 2018

DELIBERATION N° 3

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, S. PUYO, G. ELGART, C. DUFOUR, M. LORDON, J. DARRIGADE A. VALOT, AM BARTHE, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration :

C. DUPIN (procuration à C. DUFOUR), A. LECHEVALLIER (procuration à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (procuration à F. GONZALEZ), C. LOUTALET (procuration à JP CRESPO)

Membres excusés n'ayant pas donné procuration : UA. DEL PRADO, MA. THEBAUD

Secrétaire de séance : S. PUYO

Monsieur Louis DARRIBEROUGE, Adjoint, indique que depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) dispose de plein droit de la compétence « transports urbains, transports scolaires et transports à la demande pour tous les trajets intégralement compris sur son ressort territorial. Cette compétence relevait jusqu'alors de la Région Nouvelle Aquitaine.

Concernant les transports scolaires, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour a délibéré lors du Comité Syndical du 15 mars 2018 sur la mise en place d'une convention de délégation de compétence le liant aux autorités organisatrices de second rang (AO2).

La Commune de Boucau jusqu'alors organisatrice du transport scolaire sur son territoire a fait connaître son souhait d'être AO2 pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de compétence proposée par le SMPBA et qui a pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement des services délégués, les conditions de passation des marchés publics et la sécurité lors de l'exécution des services de transport.

Objet : **Transports
scolaires -
Approbation de la
convention de
délégation de
compétence entre le
SMPBA et la
Commune de
Boucau, autorité
organisatrice de
second rang**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la Commune de Boucau en tant qu'AO2,
. **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président du SMPBA.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 21 juin 2018

Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018